

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil interréseaux de concertation

A.M. 25-03-2013

M.B. 14-05-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'article 87 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 créant pour l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles un Conseil interréseaux de concertation et des conseils interréseaux zonaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil interréseaux de concertation;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement;

Sur proposition du Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil interréseaux de concertation est remplacé par l'article suivant :

«**Article 3.** - Sont nommés membres effectifs du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, 2^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 :

- 1^o M. Pascal Lambert;
- 2^o M. Maurice Lecerf;
- 3^o M. Willy Monseur;
- 4^o M. Bernard Cobut;
- 5^o Toni Bastianelli.

Sont nommés membres suppléants du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 :

- 1^o M. Michel Vankoninckxloo;
- 2^o M. Jean-Pierre Streel;
- 3^o M. Roberto Galluccio;
- 4^o M. Patrick Dysseler;
- 5^o M. Pierre StassArticle»

Article 2. - Les nominations prennent cours à la date de la signature du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 mars 2013.

J.-Cl. MARCOURT